

ChanceInfo

Un bulletin d'information de la Communauté des Loteries Suisses, Numéro 8, juin 2005

Chères lectrices, chers lecteurs,

Après la suspension des travaux de révision de la loi sur les loteries intervenue en mai 2004, le Conseil fédéral a invité les cantons à poursuivre eux-mêmes les adaptations nécessaires dans le domaine des loteries et à présenter un projet de concordat. Ce projet est sous toit et le conseiller fédéral Christoph Blocher en a pris connaissance. Il s'agit désormais de le faire ratifier dans tous les cantons d'ici la fin de l'année 2005 afin que le concordat puisse entrer en vigueur le 1er janvier 2007 au plus tard.

Cet instrument modernise le secteur des loteries et des paris dans plusieurs domaines importants, comme l'harmonisation des pratiques cantonales en ce qui concerne l'homologation et l'autorisation de nouveaux jeux, la gouvernance d'entreprise et la transparence en matière de répartition des bénéfices. En outre, il prévoit une nouvelle taxe destinée à encourager les mesures de prévention du jeu excessif.

La Communauté des Loteries suisses se réjouit du refus net que le Conseil fédéral a opposé aux milieux qui souhaitaient une libéralisation par le biais d'une nouvelle loi fédérale sur les loteries et les paris.

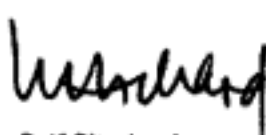
Editorial:

Le concordat de la chance

Nous sommes persuadés que le concordat va permettre de moderniser de façon convaincante le domaine des loteries et paris, ce qui permettra désormais à Swisslos, à la Loterie Romande et à la Société du Sport-Toto de poursuivre leur mission d'utilité publique avec succès.

Avec nos très cordiales salutations

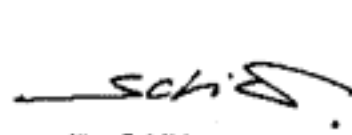
Communauté des Loteries suisses



Rolf Ritschard
Président de
SWISSLOS



Jean-Pierre Beuret
Président de la
Loterie Romande



Jörg Schild
Président de la
Société du Sport-Toto

PS: Vos commentaires et suggestions concernant ce Bulletin seront vivement appréciés. Vous trouverez nos coordonnées dans la rubrique Impressum en dernière page.

Sommaire:

- Editorial: Le concordat de la chance
- Le concordat: des solutions appropriées
- Les fonds de la loterie valent de l'or!
- Le concordat en bonne voie
- Le concordat pose des jalons en matière de prévention de la dépendance au jeu
- Loteries électroniques: le Tribunal fédéral tranche
- Les casinos en pleine expansion
- L'étude du BASS soumise à la critique scientifique
- Marge de manœuvre plus grande pour les casinos de type B
- Fonds de la loterie aux bénéfices de la nature
- Les concordats: un instrument essentiel du fédéralisme
- Impressum

Le concordat en bonne voie

Au mois de janvier dernier, les cantons ont soumis leur projet de concordat au conseiller fédéral Christoph Blocher. Le projet doit maintenant être ratifié par les instances cantonales compétentes. L'objectif déclaré est que tous les cantons adhèrent au concordat d'ici au 1^{er} janvier 2006 de façon que celui-ci puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007 au plus tard.

Le concordat régit certains domaines de la loterie qui devaient être adaptés à la situation actuelle:

1. Transparence accrue (gouvernance d'entreprise)

Les cantons sont d'accord: la surveillance et la répartition des gains de la loterie aux institutions d'utilité publique appellent davantage de transparence. Aussi les cantons devront-ils désigner une instance indépendante chargée de la répartition des fonds. Celle-ci aura pour mission de soutenir des projets d'utilité publique et caritatifs selon des critères définis par le canton.

2. Centralisation des procédures d'autorisation

Actuellement, chaque canton doit délivrer une autorisation pour une loterie organisée dans l'ensemble de la Suisse. Lorsque le concordat sera entré en vigueur, la procédure sera centralisée et relèvera de la compétence de la commission des loteries et des paris qui examinera les demandes, délivrera les homologations et les communiquera aux cantons. Ceux-ci décideront individuellement de permettre ou non l'organisation sur leur territoire d'un jeu homologué et feront connaître leur décision à la commission. Celle-ci notifiera alors aux sociétés exploitantes de loteries sa décision d'homologation et l'autorisation d'exploitation des cantons qui en auront accepté l'organisation sur leur territoire.

3. Prévention de la dépendance au jeu

Une attention plus grande sera accordée désormais à la prévention de la dépendance au jeu. L'introduction d'une taxe de 0,5 pour cent sur le revenu brut des jeux (RBJ) jette les bases financières d'un concept de prévention efficace et de sa mise en œuvre. Le concordat oblige en outre les cantons d'affecter les fonds ainsi collectés à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu.

Les fonds de la loterie valent de l'or!

«Concilier l'or olympique et des études de médecine suppose une bonne dose de volonté et de persévérance. Réussir dans les deux domaines nécessite un entourage idéal et des appuis financiers solides. Sport-Toto, Swiss Olympic et la fondation de l'Aide sportive suisse me soutiennent - ainsi que d'autres sportifs de haut niveau et espoirs du sport suisse - depuis des années. Grâce à leur aide, nous pouvons bénéficier de programmes d'encouragement et d'un suivi médical optimal à domicile et sur place. Sans ces appuis rendus possibles par les gains des loteries, l'escrime suisse ne pourrait se maintenir au niveau de l'élite internationale!»



Marcel Fischer, champion olympique d'escrime.

Le concordat: des solutions appropriées

Au printemps 2004, le Conseil fédéral a suspendu la révision de la loi sur les loteries et a confirmé cette décision à plusieurs reprises depuis lors. En contrepartie, les cantons ont accepté de combler les principales lacunes de l'ancienne loi dans le cadre d'un concordat.

Le régime actuel de la loterie a fait ses preuves dans les cantons. La délivrance des autorisations pour les grandes loteries relève de leur sphère de compétence. Les gains de la loterie sont répartis entre de nombreuses organisations sociales et d'utilité publique et affectés à des projets par l'intermédiaire des fonds de loteries. Nombreux sont les projets d'utilité publique qui ne verraient jamais le jour sans l'appui des loteries.

Le concordat pose des jalons en matière de prévention à la dépendance au jeu

Jusqu'à présent, la dépendance au jeu dans le domaine de la loterie était encore contrôlable en Suisse. Il en restera ainsi à l'avenir. Le principal moyen d'atteindre ce but consiste à limiter le nombre des organisateurs de

loteries, comme c'est le cas en Suisse avec le monopole des cantons. Mais compte tenu des nouveaux canaux de distribution, il faudra désormais accorder une attention supplémentaire à la prévention. En prévoyant la perception d'une taxe de 0,5 pour cent sur le revenu brut des jeux (RBJ), le concordat crée les conditions financières nécessaires à un travail de prévention efficace.

Pour que le jeu reste un jeu, un certain nombre de règles doivent être respectées:

- Se fixer des limites de temps et d'argent.
- Savoir abandonner et s'occuper d'autre chose.
- Ne pas s'adonner au jeu dans l'espoir d'échapper au stress ou à la déprime.
- Garder la tête froide et ne jouer qu'en fonction de ses possibilités financières.
- Être conscient que perdre fait partie du jeu; pour pouvoir se consacrer à leur mission d'intérêt public, les sociétés de loterie redistribuent aux joueurs moins d'argent que ce qu'elles ont encaissé par les mises.
- Ne jamais jouer en espérant pouvoir ainsi prendre un nouveau départ financier.
- Ne pas faire un secret des mises perdues.
- Être toujours conscient que l'on ne peut pas forcer la chance.
- Ne jamais laisser jouer des mineurs, même accompagnés par des adultes

Le modèle Loterie Romande

Depuis 1998, la Loterie Romande joue en Suisse un rôle de pionnier dans le domaine de la prévention de la dépendance au jeu. Elle fait sien le concept d'une attitude responsable à l'égard du jeu. En plus d'une collaboration étroite avec le Centre du jeu excessif à Lausanne et différents chercheurs internationaux, et fait tester ses nouvelles offres de jeux par des experts.

Le personnel des centres de distribution des jeux de loterie a été formé et sensibilisé aux problèmes posés par la dépendance et aux risques qu'elle fait courir aux joueurs. De la documentation contenant des informations sur la ludopathie et ses conséquences, ainsi que les adresses des centres de consultation auxquels les joueurs et leurs proches peuvent s'adresser, est également mise à disposition.

Les points de vente équipés de terminaux *Tactilo* s'engagent contractuellement à respecter strictement les règles visant à promouvoir une attitude responsable à l'égard du jeu, faute de quoi ils risquent de perdre leur concession.

Loteries électroniques: le Tribunal fédéral tranche

Le 18 mai 2004, le Conseil fédéral a indiqué qu'il laisserait aux tribunaux le soin de trancher la question de la qualification juridique des loteries électroniques. Depuis lors, la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ) a introduit une procédure à cette fin. Au mois de juin 2004, elle a rendu une ordonnance super-provisoire interdisant aux sociétés exploitantes d'installer de nouveaux terminaux de loterie.

La question était de savoir si les terminaux de loterie sont soumis à la loi sur les maisons de jeu ou à la loi sur les loteries et les paris professionnels.

Afin de déterminer la qualification juridique des terminaux de loterie électronique «Tactilo», la Conférence romande de la loterie et des jeux et le Département fédéral de justice et police, qui est l'autorité de surveillance de la Confédération en cette matière, ont commandé deux expertises, l'une technique, l'autre juridique. Les experts sont parvenus à la conclusion que les jeux proposés sur les terminaux de loterie «Tactilo» étaient des loteries.

Densité de Tactilo faible en Romandie

Actuellement, on compte en Suisse Romande quelque 600 terminaux «Tactilo» répartis entre 300 points de vente. Par rapport au chiffre de la population, la densité des «Tactilo» est très faible. En Suisse alémanique, aucun terminal de loterie automatique («Touchlot») n'a encore été installé. En raison de l'ordonnance super-provisoire de la CFMJ, ce jeu ne pourra être lancé outre-Sarine avant que les tribunaux compétents n'aient rendu une décision.

Interpellation du conseiller aux Etats Jean Studer

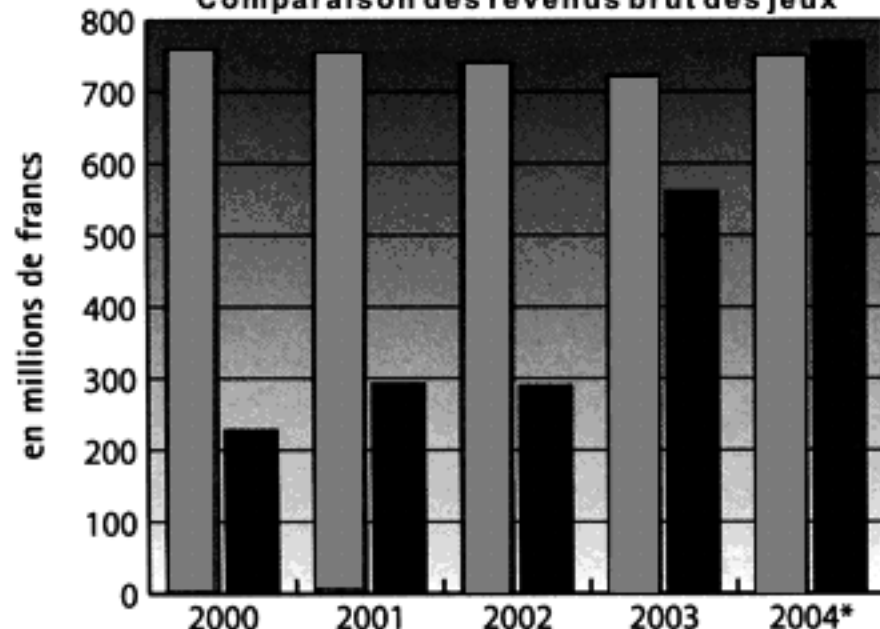
Le 16 décembre 2004, le conseiller aux Etats Jean Studer a déposé une interpellation soulevant plusieurs questions sur le rôle et les compétences la CFMJ dans le dossier «Tactilo». Il voulait notamment savoir si l'ordonnance super-provisoire de la CFMJ ne portait pas atteinte à la souveraineté cantonale et comment le Conseil fédéral comptait éviter que la CFMJ ne soit soupçonnée de partialité en faveur des exploitants de casinos et de machines à sous.

Le conseiller fédéral Blocher a confirmé dans sa prise de position que les tribunaux trancheraient sur la légalité des appareils «Tactilo». Il est important, a-t-il précisé, qu'une instance indépendante ne poursuivant aucun intérêt personnel se prononce sur la question. Il ne peut s'agir de la Confédération, poursuit-il, puisque celle-ci est intéressée aux recettes des casinos et ne peut ainsi échapper à une certaine partialité.

Par la même occasion, il assure aux cantons que ceux-ci sont sur la bonne voie, avec le projet de concordat actuellement à l'étude, pour mettre de l'ordre dans le dossier «loteries».

Les casinos en pleine expansion

Comparaison des revenus brut des jeux



Depuis la levée de l'interdiction sur les maisons de jeux, les casinos privés ne cessent de se développer. Prétendant vouloir compartimenter le marché et prévenir la dépendance au jeu, ils cherchent à empêcher les loteries de proposer, elles aussi, des formes de jeux modernes comme les loteries électroniques de type Tactilo / Touchlot. Ceci est choquant, car la forte expansion du marché des jeux de hasard se fait avant tout dans le domaine des casinos et non pas dans celui des loteries, comme le montre clairement l'évolution des recettes brutes (voir l'encadré ci-dessous).

■ Loteries (SWISSLOS, LoRo et Société du Sport-Toto)
■ Casinos en Suisse

* Estimation.

Source: CFMJ, loteries. Le revenu brut des jeux (en millions de francs) est constitué par la différence entre les mises effectuées par les joueurs et les gains distribués à ceux-ci.

L'étude du BASS soumise à la critique scientifique

Dans le cadre de la mise en application de la nouvelle loi sur les maisons de jeux, le Bureau d'étude de politique du travail et de politique sociale (BASS) a réalisé, à la demande du Département fédéral de justice et police et de la Commission fédérale des maisons de jeu, une étude sur le sujet «Jeux de hasard et dépendance au jeu en Suisse» destinée à déterminer le comportement des joueurs ainsi que le niveau actuel et la progression de la dépendance au jeu dans notre pays.

Loteries classiques: Peu de risques de dépendance

Selon cette étude, le risque de dépendance engendré par les loteries classiques est très faible. Les risques majeurs de favoriser la dépendance se situent, selon l'étude, au niveau des jeux sur machines à sous. 59% des joueurs qui suivent un traitement indiquent ne s'intéresser qu'aux jeux automatiques (53%: machines à sous; 4%: loteries électroniques; 2%: automates à points). Pour 81% des personnes interrogées, les machines à sous représentent un facteur de dépendance parmi d'autres; pour 12% d'entre eux, la loterie électronique est une forme de jeu parmi d'autres.

L'étude a été soumise au jugement d'un expert indépendant, le Professeur Christian Osiek, de l'Université de Fribourg (CH), et à un collège de spécialistes internationaux. Dans son analyse, le professeur Osiek met en doute le caractère scientifique et la représentativité de l'étude. C'est sur-

tout la façon de récolter les données qui est mise en cause. Mais l'expert critique également le manque d'objectivité scientifique et l'interférence d'interprétations subjectives. Il reproche aussi à l'étude une distinction trop floue entre les risques potentiels engendrés par les machines à sous d'une part, les terminaux «Tactilo» d'autre part.

La prévention: Affaire importante pour les cantons

Malgré tout, l'étude fournit sur la dépendance au jeu et sa prévention des renseignements importants dont les loteries vont se servir dans le cadre de leur travail. Certains postulats formulés dans l'étude ont d'ores et déjà été mis en pratique avec la collaboration des cantons; d'autres sont en passe de l'être.

Il est dans l'intérêt des cantons de limiter les risques de dépendance au jeu. Ce sont eux, en effet, qui en supportent les principales conséquences dans le domaine sanitaire et social. C'est pourquoi la politique adoptée est celle d'une offre de jeux contrôlée par l'État et propre à satisfaire de façon responsable la demande des adeptes du jeu.

Marge de manœuvre plus grande pour les casinos de type B

Le Conseil fédéral a revu l'ordonnance sur les maisons de jeux en faveur des casinos de type B et de leurs actionnaires. Le nouveau texte est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2004. Les pouvoirs publics devront désormais prendre en compte un manque à gagner. L'assouplissement des limites fixées pour les mises donne à réfléchir, du moins sous l'angle de la dépendance au jeu.

La révision de l'ordonnance sur les maisons de jeux qui vient d'être adoptée allège la charge fiscale de casinos de type B en abaissant le taux de progression de 1,0 à 0,5 pour cent.

Manque à gagner pour la Confédération et les cantons

Selon la Commission fédérale des maisons de jeux, la Confédération et les cantons perdent ainsi 12 millions de francs de recettes. De leur côté, les actionnaires – souvent des particuliers et, pour la plupart, des investisseurs étrangers – s'en

frottent les mains. L'intérêt de ces investisseurs étrangers pour le marché suisse des jeux de hasard se manifeste dans les participations qu'ils y prennent. Des entreprises importantes du marché européen du jeu détiennent déjà des participations dans plusieurs casinos suisses, notamment le casino de Montreux, qui est de catégorie A.

Assouplissement de certaines restrictions

Désormais, on pourra miser jusqu'à 25 francs dans les casinos de catégorie B. Cela multiplie par cinq le montant maximum de la mise qui était jusqu'alors de 5 francs. De même, le gain maximum par jeu passe de 5000 à 25000 francs.

Grâce à ces assouplissements, les casinos de catégorie B pourront accroître leurs chiffres d'affaires et leurs recettes. Il est pour le moins douteux que ces mesures aillent dans le sens d'une prévention de la dépendance au jeu.



Fonds de la loterie aux bénéfiques de la nature

Destiné à l'étude et à la gestion des tourbières, le Centre Nature des Cerlatez, accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs ainsi que de nombreux étudiants. Ils trouvent là un bureau d'accueil avec de la documentation sur la région, sur le site de la Gruère, les tourbières, et la protection de la nature en général. Des expositions sont également régulièrement organisées sur un thème parent.

Grâce au soutien accordé par la Loterie Romande, le Centre a pu s'équiper d'un réseau informatique performant et développer son équipement multimédia, permettant de mieux répondre aux attentes des groupes et personnes qui suivent une animation ou un cours aux Cerlatez.

Les concordats:

un instrument essentiel du fédéralisme

Les cantons s'acquittent eux-mêmes de leurs tâches dans leur domaine de compétences. Mais le fédéralisme n'a d'avenir en Suisse que si la politique ne s'arrête pas aux frontières cantonales. C'est pourquoi de nombreuses tâches des cantons sont réalisées dans un cadre intercantonal, voire national. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille enlever aux cantons la compétence en cause. Grâce à l'instrument du concordat, les cantons harmonisent régulièrement leurs ordres juridiques afin de faciliter l'émergence de solutions efficaces et durables.

Le nouvel État fédéral qui a vu le jour en 1848 était fondé sur le principe du fédéralisme. Les problèmes devaient être résolus de façon efficace, donc à l'échelon voulu. Une solution fédérale n'était souhaitée que dans les cas où les cantons déléguaient leurs compétences à la Confédération ou lorsqu'ils ne parvenaient pas à en trouver une.

Qu'est-ce qu'un concordat?

Aujourd'hui encore, les cantons veulent dans certains cas trouver des solutions intercantionales. Le concordat est un instrument qui offre un cadre juridique adéquat.

Solutions fédérales dans de nombreux domaines

En Suisse, les solutions fédérales entrent surtout en ligne de compte au niveau de la coopération entre les services

de police et les autorités judiciaires en matière d'exécution des peines, de fiscalité et de formation. Dans ces domaines, les cantons sont confrontés à des problèmes qui ne peuvent pas toujours être résolus de façon autonome dans un cadre financier raisonnable. Dans de tels cas, le concordat constitue souvent la meilleure solution pour promulguer des règles qui soient efficaces tout en tenant compte des particularités régionales et culturelles de cantons et des différentes régions du pays.

Impressum

ChanceInfo 8/05

Bulletin d'information de la Communauté des Loteries Suisses

Rédaction:

Communauté des Loteries Suisses (CLS)
15, rue Marterey, 1005 Lausanne

Bulletins d'information/publications parues précédemment:

- Dérégulation de la législation sur les loteries en Suisse? Un projet comportant de nombreux perdants potentiels (brochure)
- ChanceInfo n° 1 (Situation initiale)
- ChanceInfo n° 2 (Enquête)
- ChanceInfo n° 3 (Sport)
- ChanceInfo n° 4 (Projet de consultation concernant la Loi fédérale sur les loteries et paris)
- ChanceInfo n° 5 (Réactions consécutives à la consultation)
- ChanceInfo n° 6 (Un concordat en lieu et place d'une révision de la Loi fédérale sur les loteries)
- ChanceInfo n° 7 (Dépendance au jeu - Prévention et information)

Commande d'exemplaires supplémentaires gratuits:
www.swisslos.ch